

COMPTE RENDU DU CTR DU 19 AVRIL 2021

REGROUPER, REGROUPER ET REGROUPER TOUJOURS...



22 avril 2021

Boycotté en première convocation par l'ensemble des organisations syndicales y étant représentées, ce CTR convoqué et dont l'ordre du jour n'avait pas bougé d'un iota entre temps était présidé par Antoine Magnant, Directeur Général Adjoint. Il s'est tenu exclusivement en visio conférence

Après lecture des [déclarations liminaires](#), force a été de constater que de dialogue, il n'y aurait point. La Direction générale n'avait visiblement d'autre **objectif** que de **cocher la case avis du CTR** pour présenter au Conseil d'État des projets de textes réglementaires destinés à permettre la mise en œuvre des réformes.

Le Président de séance a donné le ton dès ses réponses aux déclarations liminaires en concluant son propos par un refus appuyé à la demande d'octroi d'ASA lors de la maintenance FIDJI.

Chose peu courante, pendant lesdites réponses nous recevions par mail une réponse écrite négative laquelle était déjà transmise au réseau de la part de la Directrice des ressources humaines. ([Voir notre communiqué ASA FiDJI](#)).

Et, que dire du vibrant plaidoyer pro domo, un rien décalé, sur l'importance qu'on attache au dialogue social et sur la place des organisa-

tions syndicales auquel nous avons eu droit. Encore un peu on nous aurait donné un cours sur le mouvement syndical.

Étrange volte-face de la part d'une administration qui multiplie la communication descendante en direction des agents, et s'ingénie en parallèle à entraver l'information syndicale.

De quoi ont-ils peur ? De l'appel à la grève pour le 10 mai prochain ? Pas encore assez visiblement puisqu'**au bout de deux heures de discussions, les organisations syndicales ont quitté la séance, le véritable échange y étant impossible.**

Le président de séance après avoir soufflé le chaud et le froid et distillé juste ce qu'il fallait de provocation pour en arriver là a feint de déplorer que nous ne restions pas pour discuter du télétravail qui figurait en point 1 de l'ordre du jour.

TÉLÉTRAVAIL : UN PROTOCOLE DÉCEVANT

Ce point, important pour les agents concernés a fait l'objet de groupes de travail, le débat a bien eu lieu. Il s'agissait donc d'entériner ou pas par notre vote les propositions amen-

dées de l'administration pour tenir compte de nos remarques enfin, pas toutes. **Elle n'est pas allée en effet jusqu'à nous donner satisfaction sur l'indemnisation des frais occasionnés** réitérée dans notre déclaration liminaire. C'est donc bien parce **nous estimons que nos collègues méritent mieux** que nous avons quitté la séance. De plus l'obstination de l'administration à vouloir encadrer maintenant une forme de télétravail qui ne pourra se mettre en place que dans des jours meilleurs alors qu'elle se refuse à donner des consignes précises et claires sur le sujet dans la période a quelque chose de surréaliste comme si la situation sanitaire autorisait tous les abus.

La situation sanitaire se situe malheureusement au même niveau qu'en avril 2020. **Pourquoi donc vouloir mettre en œuvre ce nouveau protocole dès le 15 juin alors que les discussions au niveau des trois versants de la Fonction publique viennent à peine de débiter et pourraient bientôt remplacer les dispositions directionnelles.**

S'agissant du protocole en lui-même, les modifications apportées se résument dans leur grande majorité, à des précisions figurant dans le protocole ministériel. Dans l'ensemble, il y a eu très peu d'évolutions depuis le 1^{er} février malgré un groupe de travail dédié. Retrouvez notre position [ici](#).

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT À L'ÉTRANGER : POURQUOI AVOIR FERMÉS LES TAF ?

Deux projets de décrets relatifs aux opérations de l'État à l'étranger figuraient également à l'ordre du jour de ce CTR.

Ils n'appelaient pas de commentaires particuliers de notre part si ce n'est qu'**après avoir supprimé les Trésoreries auprès des ambassades de France (TAF), on s'aperçoit**

maintenant qu'elles avaient leur utilité et qu'il faut donc déjà modifier la nouvelle organisation mise en place.

Il est néanmoins tout à fait normal pour **F.O.-DGFIP** que l'État apporte son concours aux ONG humanitaires pour l'acheminement de leurs flux financiers là où le service bancaire n'est pas accessible ce qui était l'objet d'un des deux décrets. L'autre vise à remplacer la TAF de Washington, la dernière et dont la fermeture est programmée au 1^{er} janvier 2022, par un service comptable spécialisé pour les dépenses relatives à l'achat de matériel militaires. Pourquoi donc fermer la TAF si elle demeure utile ?

EXPÉRIMENTATION DU RECOUVREMENT PAR LES PRS DES IMPOSITIONS ÉMISES PAR LES DIRCOFI : UNE PRUDENCE INHABITUELLE

Toujours dans la volonté de l'administration de regrouper des services, elle avait initié une expérimentation consistant à confier le recouvrement forcé des impositions suite à rectification ou imposition d'office par les DIRCOFI Nord, Sud-est et Ile de France par les PRS.

L'expérimentation supra départementale décrite par l'administration comme peu performante, elle a été abandonnée tandis que l'autre était prolongée.

L'administration se propose de la prolonger jusqu'à ce que des développements informatiques et évolutions organisationnelles en cours soient achevés avant de généraliser le principe.

Si l'on peut saluer la **prudence**, il est permis de s'interroger sur la volonté de généralisation à

terme puisqu'il n'a pas été constaté d'amélioration significative du recouvrement.

A **F.O.-DGFIP**, nous aurions apprécié que l'administration se donne un tel délai de réflexion sur la mise en œuvre du NRP si l'on en croit les difficultés auxquelles ont dû faire face et subissent encore les collègues affectés dans les [Services de Gestion Comptables \(SGC\)](#) créés au 1^{er} janvier dernier malgré la crise sanitaire.

MESURES D'HARMONISATION DES PROCÉDURES DE RECouvreMENT FORCÉ

Un projet de décret en Conseil d'État relatif aux mesures d'harmonisation des procédures de recouvrement forcé des créances publiques et un décret simple fixant la date d'entrée en vigueur de certaines de ces mesures, issus de l'article 160 de la Loi de finances pour 2021 étaient soumis pour avis au CTR.

Ils prévoient notamment l'**extension de la compétence des huissiers des finances publiques** (HFP), et celles des **commissariats aux ventes de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales** (DNID) pour vendre aux enchères publiques des biens saisis par les HFP (article 6 du décret en Conseil d'État).

F.O.-DGFIP soutient les initiatives qui valorisent nos missions et le professionnalisme des collègues.

C'est clairement le cas en ce qui concerne l'extension de compétences, sur les significations et notifications qui renforce le rôle de nos huissiers, de même que le recours aux commissariats aux ventes de la DNID pour vendre aux enchères publiques des biens saisis par nos huissiers.

Outre l'extension de leurs missions, est également prévu une mesure d'extension de compétence territoriale des huissiers des finances publiques sur les départements limitrophes et ultra marins sur mission déterminée.

Pour **F.O.-DGFIP**, une solution bien plus simple consisterait à **donner aux Directions les moyens d'exercer leurs missions et à recruter et former des HFP**. Retrouvez [ici](#) tous les détails de ce point.

L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DANS LE VISEUR

L'ordre du jour de ce CTR comportait aussi pour avis un point beaucoup plus important qu'il n'y paraît à première vue. Il s'agit d'un projet de décret modifiant le décret du 16 juin 2009 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la DGFIP dont l'objectif affiché est de préparer les relocalisations de services.

Cette modification est rédigée ainsi : « L'article 4 du décret du 16 juin 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 4. – Afin d'adapter l'implantation des services des finances publiques aux besoins de l'aménagement du territoire ou de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'exercice des missions, une direction départementale ou régionale des finances publiques peut exercer tout ou partie des missions relevant de la compétence territoriale d'une ou plusieurs autres directions départementales, régionales ou locales dans les domaines suivants : »

Il s'ensuit une liste des missions susceptibles d'être concernées et, sans surprise, la quasi-totalité de nos missions y figure. Ce projet de décret emporte donc qu'à l'avenir, **la DGFIP**

pourra s'affranchir d'un décret en conseil d'État pour toute modification de compétence territoriale.

Pour mémoire, selon la Loi de la République, les services déconcentrés de l'État sont, sauf exception, organisés sur la base de compétences départementales.

Pour **F.O.-DGFIP** cette modification prépare en fait une longue liste de regroupement de missions et de services à compétence nationale sans besoin d'un autre avis que celui du CTR. **Le syndicat se réserve donc la possibilité de saisir le juge administratif** si l'exception a tendance à devenir la règle.

RELOCALISATIONS : UN CONCENTRÉ DE RÉFORMES

Enfin, le dernier point consistait en une information sur les **relocalisations en cours et prévues jusqu'en 2024** : relocalisation des emplois dans les centres de contact de la fiscalité des particuliers et création de 5 nouveaux centres entre 2021 et 2024 à Lens, Angoulême, Nevers, Charleville Mézières et Vesoul, création de 5 pôles nationaux de contrôle à distance des particuliers, création de deux centres de contact des professionnels à Pau et Lons le Saulnier et d'un Pôle national de soutien au réseau gestion des professionnels, transfert de la gestion et du recouvrement de la taxe générale sur les activités polluantes de la DGDDI vers la DGFIP, réorganisation du réseau des centres de gestion et centres de service des retraites et relocalisation du centre de service bancaire de Versailles à Macon. Vous en trouverez le détail dans la déclaration liminaire et plus ici si vous le souhaitez [en cliquant sur ce lien](#).

F.O.-DGFIP n'a pas pour habitude de pratiquer la politique de la chaise vide ni de quitter les CT ou groupes de travail sans

motifs valables, encore faut-il qu'il y existe une marge de négociation.

Dans ce CTR, il n'y avait rien d'autre que la recherche par l'administration d'une forme de caution de la part des organisations syndicales voire du maillon faible dans l'intersyndicale c'est-à-dire du syndicat qui resterait jusqu'au bout.

L'administration n'a trouvé ni l'une ni l'autre. Si, le 10 mai prochain, elle sentait le vent tourner, elle cesserait ce petit jeu.

Pour le moment, elle n'hésite pas à communiquer en direction des agents avec quelques entorses à la vérité notamment en écrivant sur Ulysse que les Organisations Syndicales ont quitté la séance après lecture des déclarations liminaires ce qui est factuellement faux. Ce sont bien les réponses à ces déclarations qui nous ont conduits à quitter la séance.

Le 10 mai prochain, collectivement rebattons les cartes, soyons massivement en grève et tous ensemble prenons un printemps d'avance.

**MISSIONS, RÉMUNÉRATION,
CONDITIONS DE TRAVAIL,
DROITS ET GARANTIES**



EN TÉLÉTRAVAIL COMME DANS LES SERVICES

LE 10 MAI, TOUS GRÉVISTES !